

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 6 juillet 2016

Point 13

Délibération n°2016-20 portant délégations au directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées de la possibilité d'accorder des remises gracieuses.

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-8 et R.334-10,

Vu la délibération n° 2010-33 relative aux délégations données au directeur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur présentation du directeur par intérim de l'établissement

Délibère :

Selon le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012

« Sur délibération de l'organe délibérant prise après avis de l'agent comptable, les créances de l'organisme peuvent faire l'objet :

- 1° D'une remise gracieuse en cas de gêne du débiteur ;*
- 2° D'une remise gracieuse des intérêts moratoires ;*
- 3° D'une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable ;*
- 4° De rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales.*

Par dérogation au premier alinéa, lorsque la dette concerne l'agent comptable, son avis n'est pas requis.

Dans la limite d'un seuil fixé par l'organe délibérant, celui-ci peut déléguer à l'ordonnateur son pouvoir de décision. »

Il est proposé au conseil d'administration de déléguer au directeur par intérim de l'Agence, dans le cadre du décret n°2012-1246, la possibilité d'accorder des remises gracieuses en cas de gêne du débiteur, pour des montants n'excédant pas 1000€.

Approbation

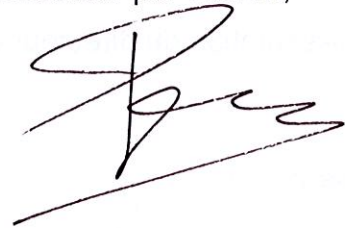
Approbation avec les modifications suivantes :

Rejet aux motifs suivants

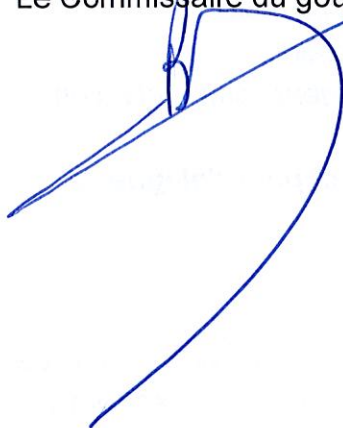
Le Président du Conseil d'administration,

A long, horizontal, slightly wavy signature in dark red ink.

Le Directeur par intérim,

A stylized signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Commissaire du gouvernement,

A signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop and a long horizontal stroke at the bottom.